

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DFPE 81 Subvention (9.876 euros) et avenant n° 5 avec l'association AJEFA (10e) pour le jardin d'enfants 134 Saint Martin (10e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association des Parents d'Elèves des Jardins Franco-Allemands – AJEFA ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 5 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association des Parents d'Elèves des Jardins Franco-Allemands – AJEFA ayant son siège social 134, rue du Faubourg Saint Martin (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 9.876 euros est allouée à l'Association des Parents d'Elèves des Jardins Franco-Allemands – AJEFA (n° Simpa 16 758, n° dossier 2013_01969).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.